

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/088

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Pascale PUY, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Yannick COSTA, Xavier ROCA, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUE).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Laurence BARBERA, Christelle LEBOEUF, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 04/10/2023

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX -
ATTRIBUTION DES MARCHES

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue des travaux de l'aménagement de jardins familiaux sur la parcelle AE 18, dont la limite de remise des plis avait été fixée au 11 septembre 2023 à 12h. Il rappelle le coût estimatif de ce projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir 143 437 € HT de travaux pour la tranche 1 (+ 6 320 € HT pour les dalles béton éventuelles) et 88 959 € HT pour la tranche 2 (+ 5 372 € HT pour les dalles béton éventuelles).

Il souligne que cette consultation fait suite à la déclaration sans suite d'une précédente procédure lancée en mars/avril 2023.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et dans le journal L'Indépendant. Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu le 11 septembre 2023 pour l'ouverture des plis.

Une CAO a été programmée le 21 septembre 2023 à 16h en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (bureau d'études BE2T).

Compét-tenu du montant des offres, une négociation a été effectuée auprès des entreprises. Une nouvelle CAO a été programmée le 10 octobre 2023 à 16h en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres négociées tel que proposé par le BE2T.

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché comprenant 3 lots comme suit :

- **Lot 1 – VRD** : Société TP66, 79 route de Perpignan, 66380 PIA, pour un montant de 123 881,16 € HT pour la tranche 1 et 5 920 € HT pour les dalles bétons de la tranche 1.
- **Lot 2 – clôtures** : Société SAS Les Clôtures du Midi, 13 rue de la Retirada, 66670 BAGES, pour un montant de 33 299,43 € HT pour la tranche 1.
- **Lot 3 – espaces verts** : Société Gabiani Paysage, 168 avenue du Palais des Expositions, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 1951,06 € HT pour la tranche 1.

Soit au total 165 051,65 € HT pour la tranche 1, dalles béton comprises.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'attribuer les lots du marché tels que proposés par la commission d'appel d'offres et exposé ci-dessus, le montant total des travaux étant de 165 051,65 € HT pour la tranche 1.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits marchés et tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.